

UNDT/2024/094, Litviniuk

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a rappelé que le cadre réglementaire relatif à la résiliation pour faits antérieurs ne se limite pas aux cas où il y a eu une constatation factuelle antérieure prouvée de faute ou une condamnation pour crime. Ce qui est requis, c'est qu'il doit y avoir un fait antérieur qui porte atteinte à l'aptitude du candidat à la fonction en raison de préoccupations d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Le fait doit être d'une nature si grave qu'il aurait empêché la nomination du fonctionnaire s'il avait été divulgué à l'Organisation au cours du processus de recrutement.

En l'espèce, le Tribunal a conclu que, dans toutes les circonstances, le défendeur avait suffisamment de preuves de faits antérieurs pour se prononcer contre l'aptitude du requérant à être fonctionnaire. La décision de mettre fin à l'emploi du requérant était donc justifiée car si l'information avait été connue à l'avance, le requérant aurait été exclu de la nomination.

En conséquence, le Tribunal a décidé de rejeter la demande dans son intégralité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de mettre fin à son engagement à durée déterminée conformément à l'article 9.3(a)(v) du Statut du personnel pour des motifs de faits antérieurs.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la jurisprudence constante du Tribunal, les faits antérieurs et leur non-divulgaration avant la nomination justifient la résiliation de l'engagement à durée déterminée d'un fonctionnaire conformément à l'article 9.3 (a)(v) du Statut du personnel.

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Litviniuk

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2024/016

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

7 Nov 2024

Duty Judge

Juge Honeywell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Cessation de service

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.3

Statut du personnel

- Disposition 1.5

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3

Jugements Connexes

2010-UNAT-084

2018-UNAT-858

2015-UNAT-541

2018-UNAT-882

UNDT/2017/021